



Déclaration de sinistre climatiques sur récoltes du / / 2020

A retourner dans les 4 jours après constat du sinistre



Par précaution, pensez à conserver un exemplaire vierge de cette déclaration.

Date de réception Groupama

Contrat groupe : SPSMS Guyenne Gascogne Département 47

N° **sociétaire** si connu :

Nom ou raison sociale
de l'adhérent assuré :

Adresse :

.....

N° de tél. portable de contact : _ _ . _ _ . _ _ . _ _ . _ _

EN CAS DE SINISTRE

- Compléter le tableau avec les informations requises par parcelle
- Compléter et signer en bas de page.
- scanner pour envoi à : spsms.gg@orange.fr
OU faxer le document au : **05 53 68 04 70**
OU le faire parvenir à : **SPSMS GG - 271 rue de Péchabout - 47000 AGEN**

Espèce M/T	VARIETE (Fertile= F / Stérile=S)	ADRESSE PARCELLE SINISTREE (Lieu Dit et Commune)	Date de Semis	SUPERFICIE PARCELLE	N° ILOT PAC	ALEA(S) et Observations en toutes lettres

Je soussigné,
déclare que les récoltes assurées et désignées ci-dessus ont été atteintes par le ou les aléas mentionnés.

Fait à, le / / 2020

Signature

Date de réception par le Syndicat

cachet

Campagne 2020

PROCEDURE en cas de SINISTRE

En cas de sinistre, l'adhérent assuré est tenu de déclarer au Syndicat la survenance de tout aléa climatique garanti. Cette déclaration doit nous parvenir dans les 4 jours suivant le sinistre.

Votre déclaration de sinistre doit nous être transmise **par écrit** (email, fax, courrier). A cet effet, vous trouverez au verso le modèle de déclaration à utiliser. En cas d'envoi par mail, ce document doit être rempli et scanné pour envoi.

Par précaution, pensez à conserver un exemplaire vierge de cette déclaration.

Seules les déclarations établies sur le modèle joint et complétées par vos soins seront acceptées par Groupama

A chaque nouveau sinistre, une nouvelle déclaration devra être transmise au syndicat.

A réception de votre déclaration au Syndicat, vous recevrez un accusé de réception (mail, SMS, ou appel). Si nous ne vous avons pas contacté dans les 48h prenez contact directement avec le Syndicat pour vérification.

Le Syndicat transmet alors votre déclaration à Groupama, qui mandatera un expert. Un rendez-vous pour la visite sera convenu. Le représentant du Syndicat pourra être présent lors de cette visite. Aucune indemnisation au titre des pertes en culture ne pourra être validée à cette occasion. L'expert sera amené à revoir votre culture pendant la période de castration et juste avant récolte.

A la récolte, il faudra prendre en compte les aléas subis par vos cultures pour, au besoin, séparer les différentes parcelles et/ou parties de parcelles. A réception des résultats, le Syndicat les transmettra à l'expert. Il prendra alors rendez-vous avec vous afin d'établir le PV qui fera foi pour le calcul de votre indemnisation.